## COMMUNE DE SEYSSES-SAVES 32130

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-012

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Saves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents: JP. CAVAILLE - JM. LAPALU - F. MARTRES - V. FERNANDEZ - M. TENNE - AM. GLEIZES - N. TAULET - P.

MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Absente : A. LAMARQUE

Secrétaire de séance : Anne-Marie GLEIZES

## OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PRÉFET

M. le maire a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La commune de Seysses-Savès via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télé transmission des actes au service préfectoral compétent.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

## → Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers;

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

M. le Maire, Michel TENNE



LE 2 2 SEP. 2022

